




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 janvier. — On apprend de bonne source que les cabinets de France et d'Angleterre se proposent d'autoriser les Belges à déduire de leur portion de la dette nationale, qui leur est commune avec la Hollande, le montant des dépenses auxquelles ils ont été entraînés par suite de la nécessité de maintenir leur armée sur le pied de guerre.

— On écrit de Deal :

« Le brick français l'*Endymion*, est arrivé ici de Brest. Il a capturé un bâtiment hollandais pendant son voyage et l'a conduit à Ramsgate. Le vaisseau anglais le *Malabar*, a reçu l'ordre de se rendre dans les dunes pour remplacer le *Spartiate*, qui a fait voile d'ici hier. On attend également une frégate française de Brest. Le *Donegal* a été retenu ici par les vents contraires. »

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — Voici le discours que M. Dupin aîné, président de la chambre des députés, a adressé au roi lors de la réception du 1^{er} jour de l'an :

« Sire, la chambre des députés vous présente ses félicitations et ses vœux. Elle voit pour votre majesté un grand motif de satisfaction dans le retour de ces jeunes princes qui, par leur bravoure et leur dévouement, ont su mériter l'estime de leurs frères d'armes, et justifier la confiance de la nation. »

« Sire on ne doutera plus que notre modération ne soit appuyée sur la force : quand la France, désintéressée pour elle-même, ne stipule que pour ses alliés, sa voix ne saurait manquer d'être entendue : en voyant comment nous ferions la guerre, l'Europe sentira la nécessité de s'unir à nos efforts pour assurer le maintien de la paix. »

« A la gloire si noblement acquise à nos armes, nous joignons celle qui nous attend comme législateurs, si nous savons faire de bonnes lois, des lois sages et mûrement méditées : nous nous attacherons à perfectionner et à compléter nos institutions ; elles seules, en effet, peuvent affermir la tranquillité intérieure, obtenir la reconnaissance des citoyens, et asseoir la félicité publique sur des bases durables. »

Le roi a répondu :

« Messieurs, de bonnes lois sagement méditées, promptement et loyalement exécutées, sont en effet la meilleure garantie de ces institutions que la France a conquises, et que j'ai juré de maintenir. Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, elles ont été exposées à des attaques dont la force de mon gouvernement a triomphé, par l'appui qu'il trouve dans la nation, et par le concours que vous lui avez donné. Ce sont des gages qui nous assurent de nouveaux succès, si de nouveaux dangers ne se présentent dans le cas d'en obtenir. C'est aussi la force qui m'a donné les moyens de garantir le maintien de la paix extérieure. L'expédition d'Anvers a eu ce double but, celui d'assurer l'exécution des traités, et de garantir la France des dangers auxquels l'avait exposée une politique ennemie, par une agrégation de forces trop rapprochées de nos frontières, et qui pouvaient la menacer. Aujourd'hui, j'espère que nous avons éloigné ces dangers par la fidélité avec laquelle nous avons rempli nos engagements ; et nous continuerons à les remplir, en nous abstenant de cet esprit de conquête qui n'est plus de notre temps, et qui n'est propre qu'à attirer sur ceux qui s'y laissent entraîner tous les maux qui peuvent affliger l'humanité. J'espère,

qu'avec le concours des deux chambres et avec l'appui de la nation, nous mènerons cette crise à bien. Je suis heureux de la part que mes fils ont prise aux travaux, aux périls de nos jeunes soldats, et j'ose dire aussi à la gloire que notre brave armée vient d'ajouter, sous les murs d'Anvers, à toutes celles qui ont illustré le nom français. Je suis bien touché des sentiments que vous m'exprimez, et j'apprécie hautement le suffrage de la chambre pour mes enfants. »

— On lit dans le *Moniteur* (partie non-officielle) :

« Conformément aux ordres adressés par le président du conseil, ministre de la guerre, à M. le maréchal Gérard, commandant en chef l'armée du Nord, S. M. le roi des Belges a prescrit les dispositions nécessaires pour opérer la remise de la citadelle d'Anvers, et de tous les forts sur les deux rives de l'Escaut en notre possession. »

« Des commissaires ont en conséquence été nommés par M. le maréchal Gérard et par le roi Léopold, pour procéder à l'inventaire du matériel et des munitions, qui se trouvaient dans la citadelle et dans les divers forts que l'armée française a successivement occupés. »

« Cette opération ayant été terminée le 30 pour la Tête de Flandre, les forts de Burcht, Zwynrecht et d'Osterweel, la remise en a été faite le même jour au gouvernement belge. »

« L'inventaire du matériel et des munitions qui se trouvent dans la citadelle d'Anvers, ayant été relevé le 31, les troupes belges destinées à former la garnison se sont présentées le même jour à 11 heures du matin, conduites par le colonel Guerette, commandant la place d'Anvers. Le général Rullière, commandant supérieur de la citadelle, a aussitôt fait au colonel Guerette la remise de la forteresse dont il a été dressé procès-verbal en présence de M. le lieutenant-général Desprez, chef-d'état-major-général de l'armée belge. »

« Les forts la Croix, St.-Philippe et St.-Marie ont été également remis aux troupes belges avec le matériel qui s'y trouvait. »

« En même temps que les opérations avaient lieu, les divisions de l'armée se mettaient en marche pour rentrer en France ; et toutes les troupes seront rendues le 10 sur les points où le roi doit les passer en revue. »

« Six semaines ont suffi à notre armée pour remplir la tâche dont elle était chargée ; elle a glorieusement atteint le but que le gouvernement s'était proposé, et elle a prouvé, dans cette expédition, que non moins valeureuse que dans les temps des conquêtes, elle savait borner ses exploits aux intérêts de la patrie et au maintien de la paix. »

— Le gouvernement a reçu avant-hier une lettre du général Cubières, dans laquelle le général exprimerait le désir d'être rappelé en France ; on parle de lui donner pour successeur le général Sébastiani, auquel l'air de l'Italie est d'ailleurs ordonné par les médecins. »

— M. le comte Alexis de Saint-Priest, fils du pair de France, est nommé ambassadeur à Rio-Janeiro. »

— Un rassemblement de 2 à 300 jeunes gens s'est rendu aujourd'hui chez M. de Chateaubriand, pour le féliciter à l'occasion de sa brochure sur la duchesse de Berry. Il a été harangué par un jeune homme appelé Thomas. »

— Divers écrits lithographiés ont été distribués hier dans Paris et répandus dans les cafés et estaminets avoisinant les écoles, on y invitait les élèves à se rendre aujourd'hui à une heure, place de la Bourse et sur la place de l'Observatoire, près la grille du Luxembourg, pour se rendre chez

M. de Chateaubriand, afin de le féliciter au sujet de sa brochure. Ces rêveurs de la légitimité connaissent bien peu l'esprit de notre jeunesse, pour croire qu'elle adopte les sentiments et les lamentations légitimistes de l'auteur du Génie du Christianisme. A quelques exceptions près, toute la jeunesse est imbue de l'esprit de liberté qui a donné naissance à la révolution de juillet, tous les cœurs se groupent autour du trône constitutionnel qui en est sorti, et des nouvelles et sages institutions qu'il a produites : aussi les sectateurs de Henri V ont pu s'apercevoir de l'isolement où ils se trouvent dans la capitale, comme partout ailleurs. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 JANVIER.

Le bal qui a été donné cette nuit au palais était des plus brillants ; LL. MM. sont entrées à neuf heures et demie dans la salle et ne se sont retirées que vers minuit, on y remarquait MM. le maréchal Gérard et ses aides-de-camp, le duc et la duchesse d'Artemberg, les ambassadeurs de France et d'Angleterre ; les généraux Haxo, Neigre, Desprez, Evain et une grande partie de la noblesse de Bruxelles. »

— L. M. le roi et la reine partiront mardi pour Lille. »

— M. le maréchal Gérard est parti ce matin à 6 heures pour Lille. »

MM. les généraux Haxo et St-Cyr Nuges sont aussi partis ce matin et ont pris la même direction. »

— Le *Moniteur* du 7, publie la loi par laquelle il est voté des remerciements à l'armée française. »

— Le général Neigre, commandant en chef l'artillerie de l'armée du Nord, est arrivé hier dans la journée à Bruxelles. »

LIÈGE, LE 7 JANVIER.

Le *Phare* d'Anvers, publie un bulletin, daté du 5 janvier, six heures du soir, qui contient ce qui suit :

« D'après le rapport du pilote chargé de descendre le navire autrichien *Rouleslau*, capitaine Gasperich, il lui a été défendu, à la hauteur de Lillo, par l'officier commandant les canonnières hollandaises de continuer son voyage, vu qu'aucun navire de quelques nations qu'ils soient, ne peut monter ni descendre la rivière, et que, par conséquent, il le pria de retourner à Anvers, où il est arrivé aujourd'hui et est entré au bassin. »

— Les journaux d'Allemagne confirment la nouvelle de la maladie du jeune roi de Hongrie, dont nous avons parlé avant-hier. »

— La navigation du canal de Charleroi est interrompue par les glaces depuis deux jours. »

— Le baron Cotta de Cottendorf, un des premiers libraires d'Allemagne et fondateur de plusieurs journaux, entre autres de la *Gazette universelle d'Augsbourg*, dont le premier rédacteur était le célèbre Schiller, est mort à Stuttgart, le 31 décembre dernier ; il était âgé de 69 ans. »

— La reine d'Espagne, d'après les nouvelles de Madrid du 24 décembre, a ordonné, par un décret, que tous les corrégidors, alcades et employés municipaux qui avaient été destitués pour affaires politiques fussent immédiatement remis en possession de leurs fonctions. »

Le général Quesada, venant d'Andalousie, et M. d'Osalia, venant de Paris, sont arrivés à Madrid le 19. Le premier a pris possession du commandement de l'infanterie de la garde ; l'autre

présenté au roi le lendemain de son arrivée, mais la gazette officielle n'a point encore fait connaître à quel poste il est destiné.

— Les journaux allemands, nous apprennent que le mariage de S. A. le duc de Saxe-Cobourg, frère de notre roi, avec S. A. R. la duchesse de Wurtemberg, a été célébré le 23 décembre.

— Nous apprenons qu'un relevé de l'état du trésor belge, est resté affiché à la bourse d'Amsterdam pendant plusieurs jours, accompagné d'un commentaire où l'on démontre que nos ressources financières seront épuisées d'ici à 15 jours. On sait, assure-t-on, le nom de l'excellent patriote belge, qui a envoyé ce document en Hollande. (Indép.)

— Trois excellents patriotes belges financiers et hommes d'argent, comme ils s'appellent eux-mêmes, se donnent, assure-t-on, beaucoup de mouvement depuis quelques jours pour faire prendre en Belgique l'emprunt russe. (Indép.)

— Il paraît que, faute de pouvoir se procurer la permission nécessaire, un certain nombre de curieux, afin de pouvoir pénétrer dans la citadelle d'Anvers, se sont affublés ces jours derniers d'habits militaires et ont réussi à entrer dans la citadelle le briquet au côté et la gamelle sous le bras. Ces personnes rapportent qu'il est impossible de se faire une idée de la scène de dévastation qu'offre maintenant la citadelle; beaucoup de bâtimens incendiés fument toujours et exhalent une odeur acre de poudre et de bois brûlé.

Dans les casemates règne une chaleur lourde et suffocante; on remarque sur les remparts une pièce de bronze sur chassis qui ne paraît pas avoir tiré un seul coup; on a trouvé dans le souterrain qu'occupait le général Chassé un fort joli sabre turc; il y a un endroit des casemates où la voûte a cédé sous les bombes qui en s'engouffrant ont creusé une fosse assez large dans laquelle ont été sans doute ensevelis plusieurs soldats; car il s'en échappe encore une odeur fétide et cadavéreuse. (Courrier.)

— On a trouvé dans les papiers de Chassé la minute de la condamnation à trois ans de brouette prononcée contre J. Van Olmens, d'Herenthals, âgé de 34 ans, de la 3^e comp., 3^e bat., 7^e division, pour avoir crié: *Vivent les Belges!* Cette pièce est datée du 11 juillet dernier.

— Il est encore arrivé hier plusieurs déserteurs de l'armée hollandaise, parmi lesquels se trouvent trois belges qui servaient dans la 18^e *afdeeling*, cantonnée du côté d'Asten, il se nomment Hardy, natif de Liège, Cerize de Maestricht, et Nervooit, de Louvain; ils ont été admis à faire partie de l'armée belge.

— M. Bautte, riche bijoutier de Genève, est accouru en Belgique pour porter des secours aux prisonniers de la citadelle qui appartiennent aux cantons belvétiques. Étant arrivé après l'évacuation de la place, il a dû borner sa bienfaisance à faire d'abondantes distributions d'argent aux blessés qui se trouvent à l'hôpital d'Anvers, et est aussitôt parti pour rejoindre les détachemens hollandais qui se rendent à Dankerque. Nous aimons à signaler tout acte d'humanité de quelque côté qu'il vienne et quelles que soient les personnes qui en sont l'objet.

— Un des derniers incendies que l'on a aperçus d'Anvers sur la rive gauche de l'Escaut provenait de l'embrasement d'une caserne occupée par les soldats du 1^{er} bataillon de gardes civiques du Hainaut. Cette caserne a été entièrement consumée par les flammes.

— S'il faut en croire le *Correspondant de Nuremberg*, il y aurait eu au quartier général français un officier prussien qui adressait ses nouvelles directement au roi de Prusse.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, sous la date du 2 janvier, qu'après un séjour de deux jours le général de Muffling, commandant en chef de l'armée prussienne de la Meuse, est retourné le 31 décembre à Créfeld, quartier-général de cette armée.

— Un arrêté royal accorde un subside de 4,000 francs à l'administration de l'école d'économie ru-

rale et vétérinaire de Bruxelles, pour pourvoir, en partie, aux frais d'établissements de cette école.

— On a fait à Copenhague d'après les ordres du prince Christian le portrait d'un invalide âgé de 103 ans, né à Baireuth, et qui à l'âge de 100 ans s'était marié avec une demoiselle de 80.

— On écrit de Berlin, 31 décembre :

« Après une maladie longue et douloureuse, nous venons de perdre le fameux acteur du théâtre royal L. Devrient. Cette mort, quoique attendue depuis long-temps, affligera sans doute tous les amis de l'art en Allemagne. La variété du jeu de M. Devrient, son talent immense dans son art l'avaient rendu l'idole de ses compatriotes et l'acteur favori de tous les souverains de l'Allemagne; le théâtre de Berlin en le perdant, fait une perte irréparable. »

NOUVELLES PROPOSITIONS A LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* donne l'analyse suivante des propositions faites par la France et l'Angleterre :

« Remise des forts de Lille et de Liefkenhoek, libre navigation de l'Escaut pour toutes les nations, avec stipulation d'un droit de tonnage équitable.

« Libre navigation des eaux intérieures sur le pied du tarif de Mayence.

« La construction de routes par Venloo et Sittard, sans droit de transit, mais moyennant un droit de barrière.

« Remise à la Hollande du territoire qui lui appartient, aux termes du traité du 15 novembre, et ce dans les dix jours, après la signature du traité.

« Réduction des deux armées belge et hollandaises, au pied de paix, dans le mois, après la signature du traité.

« Levée de l'embargo et restitution des chargemens.

« Obligation par la France et l'Angleterre de terminer à l'amiable toutes les dispositions qui seraient relatives à la dette belge.

Les propositions ont été jugées inadmissibles.

On nous écrit de Gand, le 2 janvier :

On lit dans le *Journal des Flandres* du 1^{er} janvier qu'un engagement a eu lieu entre les partisans des Flandres et les Hollandais au lieu dit Honseynde, commune de Sainte-Marguerite, au sujet d'une coupure que les Belges auraient pratiquée dans la digue d'Orange; ce fait est inexact.

Cette coupure avait été faite par les Hollandais et des coups de fusil furent tirés par eux sur les travailleurs Belges occupés à la boucher sous les yeux de M. le major du génie Lannoy, qui reçut une balle dans le talon gauche, un détachement de partisans commandé par M. le capitaine Palate, qui s'était rendu sur les lieux au premier avis de l'agression de l'ennemi, ne tarda pas à le refouler, et, par un feu très-nourri, lui fit essuyer une perte assez considérable.

De notre côté, nous n'avons eu qu'un homme tué et deux blessés.

COMPOSITION ET SITUATION DE L'ARMÉE BELGE D'OBSERVATION.

Cette armée est composée de cinq divisions, dont les désignations suivent :

Première division à Diest.

La première brigade a son état-major à Beringen; 1^{er} régiment de chasseurs à pied, à Beringen; 4^e régiment de ligne, à Westerlo.

La deuxième brigade a son état-major à Diest; dixième régiment de ligne, au camp de Diest; onzième régiment de ligne, ibid.

La brigade de cavalerie a son état-major à Diest; 2^e régiment de chasseurs à cheval, à Kermp, 2^e régiment de lanciers, à Herck-la-Ville.

La deuxième batterie d'artillerie, à Diest; la cinquième batterie d'artillerie à Montaigne, la troisième compagnie de sapeurs-mineurs, à Diest.

Deuxième division, à Herenthals.

La première brigade a son état-major à Bouwel; 3^e régiment de chasseurs à pied, au camp de Bouwel; 9^e régiment de ligne, à Bevel.

La deuxième brigade a son état-major à Turnhout; 7^e régiment de ligne, à Turnhout; 8^e régiment de ligne, à Herenthals.

La brigade de cavalerie a son état-major à Herenthals; 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, à Gheel; 1^{er} régiment de lanciers, à Turnhout.

La 3^e batterie d'artillerie, à Gheel.

La 8^e batterie d'artillerie, à Herenthals.

La 9^e batterie d'artillerie, à Lierre.

La 4^e compagnie de sapeurs mineurs, à Lierre.

Troisième division, à Louvain.

Première brigade a son état-major à Louvain, partisans, à Louvain; garde civique d'Anvers, à Louvain; 3^e régiment de ligne, à Louvain.

Deuxième brigade, à Tirlemont; deuxième régiment de chasseurs à pied, à Saint-Trond; deuxième régiment de ligne, à Tirlemont.

1^{er} régiment de cuirassiers, à Louvain; gendarmerie mobilisée, à Saventhem.

4^e batterie d'artillerie, à Louvain; 11^e batterie d'artillerie, à Tirlemont; sixième compagnie de sapeurs mineurs, à Anvers.

Quatrième division, à Merxem.

La première brigade a son état-major à Eeckeren; garde civique de Liège, de Courtray et d'Ypres, à Stabroek; 1^{er} régiment de ligne, à Capellen.

La deuxième brigade a son état-major à Schooten; garde civique de Beveren, à Schooten; garde civique des Bruges, à Wyneghem; garde civique de Capryk, à Deurne; 12^e régiment de ligne, à Braeschaat.

6^e batterie d'artillerie à Eeckeren; 12^e batterie d'artillerie, à Brascaet.

Septième division; état-major au Doel.

Garde civique du Hainaut, à Anvers; garde civique de Louvain, à Zwynrecht; 5^e régiment de ligne, à Anvers; 6^e régiment de ligne, à Beveren; 14^e et 18^e batteries d'artillerie, à Anvers; 2^e compagnie de sapeurs-mineurs, à Merxem.

BULLETIN.

Le *Handelsblad*, d'Amsterdam, donne aujourd'hui l'analyse des propositions nouvelles, faites à la Hollande par la France et l'Angleterre, et dont les journaux d'hier nous ont appris l'existence. Suivant le rapport des journaux d'outre Meurdyk, ces propositions ont été rejetées par le cabinet de Liège. (Voyez plus haut.) On a souvent parlé de transférer de Londres à Francfort le lieu des conférences diplomatiques, quelques personnes cherchent à expliquer la conduite du roi Guillaume par les expériences que ce fait aurait pu lui faire concevoir. Il y a deux mois, lui et ses alliés pouvaient croire le changement du lieu projeté favorable à l'influence du Nord; mais aujourd'hui, il est difficile de se faire illusion à cet égard, ce que la France n'était point disposée à céder à Londres, elle le refusera certainement à Francfort; la citadelle d'Anvers, prise malgré les protocoles en présence de 600,000 bayonnettes prussiennes et autrichiennes, a révélé à la France le double secret de sa force et de la faiblesse de ses ennemis. C'est ce que prouve assez le fier langage tenu par M. de Broglie à M. Pozzo di Borgo. Les révélations du *Times* à ce sujet sont curieuses :

« Depuis long-temps, dit ce journal, le corps diplomatique auprès de la cour des Tuileries, l'habitude de féliciter le roi à l'occasion du nouveau an, des événements heureux qui viennent de se passer. La prise d'Anvers et la brillante conduite de l'armée française en Belgique, formeront le sujet des compliments. Cette année, les discours seront une espèce d'écho du canon des invalides, et l'on prétend que le célèbre diplomate russe qu'on attend à Londres (M. Pozzo di Borgo) a entrepris un voyage d'hiver, afin de ne pas se trouver entraîné dans cette cérémonie: il ne pouvait rester à Paris et s'absenter du palais un pareil jour, et, étant au palais, il ne pouvait prononcer ou entendre le langage que réclamaient les circonstances. Comme la confiance de la France dans ses propres ressources augmente, et que sa force militaire rend plus formidable aux agresseurs étrangers, les puissances du Nord, si elles ont réellement le projet de l'attaquer, doivent être bien exaspérées dans ce moment. On dit que M. Pozzo di Borgo qui a évité avec soin la nécessité de faire des sollicitations le 1^{er} janvier, ayant demandé au duc de Broglie ce que ferait le cabinet français, les Hollandais envahissaient de nouveau la Belgique après la retraite de l'armée française, le duc répondit: « Nous enverrions immédiatement notre armée pour les chasser, et, ma foi! il est probable que les frontières hollandaises n'arrêteraient pas la marche des troupes françaises. »

Le *Times* ajoute ensuite les lignes qui suivent de nature à donner une idée des dispositions de la nation anglaise :

« Si donc l'empereur de Russie veut une guerre européenne qu'il serait absurde de provoquer, d'entreprendre sans subsides anglais et en faire d'une alliance anglaise, il n'a qu'à faire tenter une nouvelle invasion de la Belgique par son beau-frère le prince d'Orange. Mais les électeurs

glais ont porté à la sainte-alliance un coup plus fatal encore que l'armée du maréchal Gérard devant Anvers. »

Cet état de choses semble parfaitement apprécié en Allemagne. Le *Correspondant de Nuremberg*, journal fort accrédité, dit aujourd'hui à ce sujet : « On ne croit plus ici à la guerre, vu l'attitude calme de la chambre des députés de France vis-à-vis du gouvernement français et de l'issue des élections en Angleterre. »

Les Etats-Unis long-temps préservés des troubles qui agitent l'Europe, semblent devoir devenir bientôt le théâtre de dissensions intestines. Les dernières nouvelles de ce pays nous ont apporté le message du président à l'ouverture des chambres de l'union américaine. Il en résulte qu'une forte opposition à certaines taxes s'est manifestée dans plusieurs parties des états de l'union. Quelques journaux prétendent même qu'il s'agirait de bloquer Charleston, le centre de la résistance. Le Message ne dit rien de semblable, il exprime même l'espérance de voir les difficultés s'applanir par les seules voies de la persuasion.

Nous avons donné des extraits assez étendus du rapport hollandais sur le siège de la citadelle. Il est bon de remarquer que ce n'est ni par *loyauté*, ni par *humanité* que les hollandais n'ont point tiré sur la ville. La *nécessité* a été leur seul motif de conduite. Cela résulte pleinement du passage suivant, extrait du rapport de Chassé.

« Je m'estime heureux d'avoir pu faire en sorte que, dans la circonstance présente, la ville ait pu rester neutre jusqu'ici; car dans le cas contraire, la flotille devant Anvers ainsi que la Tête-de-Flandre auraient été depuis long-temps détruites du côté de la ville, par les forces si supérieures de l'artillerie ennemie. J'ai donc aussi mis cette circonstance à profit pour faire évacuer sur la Tête-de-Flandre tous les blessés en état d'être transportés, attendu que je me trouve dans l'impossibilité de procurer un sûr asyle à ces malheureux, les locaux fléchissant partout sous le feu violent de l'ennemi. »

On remarque le passage suivant dans le discours de M. Van Sytzama prononcé dans la séance du 27 décembre des états-généraux de la Hollande : « Nous devons songer aux charges qui pèsent sur le pays, je vous rappelle, nobles et puissans seigneurs, l'emprunt forcé que s'il était mis à exécution (ce dont Dieu nous préserve!) ruinerait toute la classe moyenne, déjà si accablée, et qui fait la véritable force de l'état. »

Leopold, etc. Revu les articles 71, 79, 82, 99, 102, 195 et 200 de l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, lesquels règlent ce qui concerne les rétributions universitaires à charge des étudiants;

Vu l'art. 7 de l'arrêté [du gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 16 décembre 1830, qui réduit d'un tiers toutes lesdites rétributions;

Vu l'art. 15 du même arrêté;

Vu l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 9 janvier 1831, qui fixe la proportion dans laquelle les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires et les lecteurs doivent participer au partage des émolumens provenant des examens;

Considérant qu'il importe que les dispositions des arrêtés précités soient uniformément exécutées dans les trois universités du royaume;

Considérant en outre que l'introduction du nouveau système monétaire exige une réduction légale des rétributions susdites en monnaie nouvelle;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} janvier 1833, toutes les rétributions universitaires à la charge des étudiants devront être perçues conformément au tarif suivant :

§ 1. Inscription comme étudiant.	
Pour le recteur	fr. 4 25
Pour les appariteurs.	» 1 50
§ 2. Recensement.	
Pour le recteur	» » -70
Pour le secrétaire du sénat	» » 70
Pour les appariteurs	» 1 50
§ 3. Cours entiers, c'est-à-dire de plus de deux leçons par semaine.	
Aux professeurs ordinaires et extraordinaires	fr. 42 50
Aux recteurs	» 27 00
§ 4. Demi-cours, c'est-à-dire de deux leçons par semaine.	
Aux professeurs ordinaires et extraordinaires	fr. 21 25
Aux lecteurs	» 13 50

§ 5. Examen de docteur.	
En droit et médecine, en sciences	» 141 40
En philosophie et lettres	» 85 00
En chirurgie, en accouchemens, en pharmacie	» 42 50

§ 6. Examen de candidat.	
En droit, en médecine	» 70 50
En lettres, en sciences	» 42 50

§ 7. Aux appariteurs.	
Pour l'examen de docteur	» 2 85
» de candidat	» 2 85
Promotion au doctorat.	» 9 90

§ 8. Au secrétaire du sénat académique	
Pour délivrance du diplôme	» 9 90
Pour le parchemin	» 4 25

2. Lors des examens à subir par des Belges étrangers aux universités (c'est-à-dire qui n'y auraient suivi aucun cours, soit payable, soit gratuit), les examinateurs ne pourront exiger du récipiendaire que des rétributions rapportées aux § 5, 6, 7 et 8 de l'art. 1^{er} du présent arrêté.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera transmise aux collèges des curateurs des trois universités.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1832.

LEOPOLD.
Par le roi :
Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

Un anglais écrit d'Anvers :

« En parlant du passage du fossé St-Laurent, c'est l'occasion de rapporter un trait de courage d'une femme française, qui est connue dans toute l'armée sous le nom de *belle cantinière du vingt-cinquième*. Cette jeune femme, dont la figure est remarquable par son caractère de bonté, et dont les traits ont autant d'éclat que de douceur, a été vue dans les positions les plus exposées et les plus dangereuses, montrant un tel degré de courage et de sang-froid, que les vieux soldats eux-mêmes en étaient étonnés.

« Son costume consistait en un chapeau noir ciré, un bonnet attaché sous le menton, une veste bleue serrée comme un corsage d'amazone, une jupe rouge, un pantalon rouge et des bottes. Son panier, sous le bras et son baril d'eau-de-vie en bandouillère, elle distribuait son réconfortant.

« Pas un soldat, un officier ou un amateur, ne passait devant Antoinette Moreau sans lui demander un verre de schnick, ou sans lui adresser un compliment sur son courage et la bonté de sa marchandise.

« Cette courageuse jeune femme s'est distinguée non seulement par les soins qu'elle a pris des blessés dans les tranchées, mais encore elle s'est honorablement montrée dans une autre occasion. Lorsque le sergent des mineurs, Fabre, était logé dans l'escarpe du fort St-Laurent, où il demeura quatre jours, ou rappela qu'il était sans nourriture. Le radeau avait été retiré et le feu, très-violent en ce moment rendait le passage ou ne peut plus dangereux.

« Antoinette Moreau se trouva là par hasard, tandis qu'on discutait cette affaire, et avant qu'aucun des vieux camarades de Fabre pût se présenter de bonne volonté pour le service; la cantinière partit, poussa le radeau, et après avoir donné au mineur des provisions pour deux jours, elle retourna saine et sauve, au milieu d'une grêle de coups de feu, de balles et de projectiles. Le 23 au matin, elle fut présentée au maréchal et aux princes qui la complimentèrent sur sa bravoure et la remercièrent de son trait de courage au nom de l'armée. »

BUDJET HOLLANDAIS.

Le *Staats-Courant* du 1^{er} janvier, publie la loi du 29 décembre 1832, fixant le budget des dépenses pour l'année 1833. Les sommes allouées sont comme suit :

Chap. I. Maison du roi.	fl. 1,425,000 00
II. Secrétaire-d'état et collèges supér.	572,840 00
III. Département des affaires étrangères.	596,200 00
IV. — de la justice.	4,150,000 00
V. — de l'intérieur.	3,403,309 00
VI. — p. les aff. du culte réf.	1,330,000 00
VII. — p. les aff. du culte cath.	400,000 00
VIII. — de la marine.	6,500,000 00
IX. — des finances.	21,621,384 44
X. — de la guerre.	12,400,000 00
XI. — de l'industrie nationale et des colonies.	587,015 85

Ensemble. 49,385,849 26
dont deux millions resteront disponibles, jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'emploi de cette somme

par de nouvelles dispositions législatives. Afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires qui pourraient se présenter dans le courant de 1833, il est mis à la disposition du roi une somme de 500,000 florins, à trouver en premier lieu sur ce qui pourrait rester des sommes allouées sur le budget des dépenses de la même année. Ce qu'on ne pourra trouver de la sorte, sera compris parmi les dépenses de l'année suivante.

Pour couvrir les dépenses comprises dans le budget précité, on emploiera :

a. Les contributions directes, les accises et la registration et les autres contributions indirectes sur le timbre, le greffe, les hypothèques et les successions, telles qu'elles sont levées actuellement et seront réglées par des dispositions de législation ultérieures, savoir :

- 1^o Les contributions foncières du montant de 8,426,177 en principal;
- 2^o La contribution personnelle;
- 3^o Le droit de patente;
- 4^o Les accises, et
- 5^o Le droit de registration et les autres contributions indirectes.

b. 1^o Vingt cents additionnels sur le principal de la contribution foncière, ainsi que deux cents additionnels sur les non-valeurs;

2^o Soixante quinze cents additionnels sur la contribution personnelle, aussi longtemps qu'elle sera levée d'après la loi existante, ces cents additionnels seront réduits à trente, du moment où une nouvelle loi sur cette contribution sera introduite;

3^o Cinquante cents additionnels sur le droit de patente, à l'exception de celui des propriétaires, bateliers ou directeurs de navires naviguant dans l'intérieur, de barques ou bateaux qui ne seront imposés qu'à 25 cents additionnels; tous ces cents additionnels seront fixés à 25, à dater du 1^{er} mai 1833, à laquelle époque sera mise en vigueur la loi sur ce moyen, du 16 juin 1832.

4^o Vingt-cinq cents additionnels sur les accises, la mouture exceptée, et

5^o Vingt-cinq cents additionnels sur les contributions indirectes. (La suite à demain.)

Voici le relevé des observations météorologiques de 1832 :

Plus grand degré de chaleur le 13 août, 35 degrés centigrades;

Plus grand degré de froid le 4^{er} janvier — 5^o 87.

Jours de pluie, 135; — de brouillard, 248; — de gélée, 50; — de neige, 2; — de grêle et grêils, 10; — de tonnerre, 18.

Le vent a soufflé du nord, 59 fois; du nord-est, 46; de l'est, 28; du sud-est, 22; du sud, 66; du sud-ouest, 54; de l'ouest, 54; du nord-ouest, 37.

Eau de pluie tombée, 525 millim. 58 centim.

THEATRE. — La représentation au bénéfice de M. Ferdinand, annoncée déjà la semaine dernière et retardée par indisposition de Mlle. Thuillier, aura décidément lieu vendredi prochain. Quelques morceaux choisis d'*Oberon*, chantés par M. Mm. Derancourt; une symphonie concertante pour le violon, exécutée par M. Rouma et le jeune Libert son élève; puis les plus beaux morceaux de *Guillaume Tell*, réunis en deux actes, avec la charmante Tyrolienne (si connue dans nos salons avec l'accompagnement de guitare) chantée par les artistes de la troupe et dansée par Mlle. Martin. Rien de mieux choisi, de plus délicat pour nos dilettanti, que cette soirée musicale dont nous nous abstenons de révéler toutes les richesses, parce qu'elle se recommande assez d'elle-même à l'empressement des amateurs de bonne musique.

Cette représentation ne commencera qu'à six heures et finira à neuf. M. Ferdinand prie MM. les abonnés qui auraient l'intention de ne pas retenir leurs loges, de vouloir bien l'en prévenir avant mercredi à midi, au bureau de location.

SOCIÉTÉ ROYALE DE PHILANTROPIE DE VERVIERS.

Nous annonçons avec un véritable plaisir que cette société, continuant toujours avec le même zèle ses travaux philanthropiques, réunie au bureau de bienfaisance, vient de faire aux nécessiteux de la ville, les distributions suivantes :

- 1700 fls. des Pays-Bas, le 2 de ce mois;
 - 44,000 hochets de chauff., le 4 dito;
 - Et 30,000 livres de pommes-de-terre aujourd'hui samedi.
- Ces distributions se répéteront toutes les semaines et très-incassablement on distribuera :

300 chemises et 600 couvertures de lit.
Cette association a lieu de s'applaudir de ses succès; ils sont heureux et témoignent hautement de la générosité et de la sollicitude de nos concitoyens aisés pour les malheureux.

Notre Société royale de Philanthropie ne borne pas ses bienfaits à la classe indigente de cette ville; ainsi que nous l'avons annoncé elle a envoyé au quartier-général français plusieurs ballots de charpie et de linges à pansement pour les blessés au siège de la citadelle d'Anvers. Le maréchal Gérard, appréciant ce généreux empressement de la société et de nos dames pour contribuer au soulagement des blessés, vient, pour la seconde fois, d'adresser une lettre de remerciemens à M. le président de la société. Voici cette lettre :

Au quartier-général à Berchem, le 30 décembre 1832.

« Monsieur, J'ai reçu votre second envoi de linges à pansement pour nos blessés et je l'ai fait parvenir de suite à sa destination.

« Je vous prie de recevoir les remerciemens qui vous sont personnellement dus, et de faire agréer aux dames de la société philanthropique, de Verviers, l'expression de toute ma reconnaissance pour les généreux empressemens qu'elles ont mis à contribuer au soulagement de nos braves.

« Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués.

« Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord, Comte GÉRARD. »

A monsieur Paulis-Vielvoye, président de la Société royale de philanthropie à Verviers, (J. de Verviers.)

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, ayant le 7 décembre dernier, demandé à M. le gouverneur de la province, une prolongation d'un mois au terme fixé pour la communication des pièces de l'expertise cadastrale de Liège, viennent d'être informés par ce magistrat, que l'administration du cadastre consent à cette prolongation qui doit expirer le 10 janvier courant.

En conséquence ils se hâtent de faire parvenir cette disposition aux propriétaires, régisseurs, administrateurs, fondés de procuration et autres intéressés, de cette disposition, en les prévenant qu'ils doivent remettre leurs bulletins signés avec leurs réclamations s'il y a lieu, au bureau de comptabilité de la régence, avant le 11 janvier courant. Ledit bureau, chargé aussi de la communication des pièces du cadastre sera ouvert jusques inclus le 10, à 9 heures à midi et de 3 à cinq heures du soir.

A Liège, le 5 janvier 1833.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 janvier.

Décès : 4 garçons, 4 hommes, 4 femmes; savoir : Jacques Muller, âgé de 78 ans, écrivain, faubourg St-Léonard, célibataire. — Marguerite Paquet, âgée de 50 ans, en Béche, épouse de Henri Grandchamps.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi, 7 janvier, abonnement suspendu, la première représentation du *Comte Ory*, grand opéra en deux actes, musique de Rossini; suivi par le *Diplomate*, vaudeville en deux actes. Le spectacle sera terminé par la première représentation de *Un de Plus*, vaudeville nouveau en trois actes.

Les personnes qui ont repris leur carte à la représentation de lundi dernier, jouiront de leur entrée pour cette pièce seulement.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. VANDERMAELEN, fondateur de l'établissement géographique, à Bruxelles, et auteur de l'annuaire industriel et administratif de la Belgique, prie MM. les chefs d'institution, directeurs de pensionnats, etc., de la province de Liège, de lui remettre l'indication de leur domicile, le prospectus et le plan d'études de leur établissement. Envoyer ces renseignements franco au bureau de cette feuille. 249

A VENDRE une belle, spacieuse et très-commode MAISON construite à neuf, avec magasin, remise, écurie, grand cour, jardin et prairie, sise à AYWAILLE, propre à une auberge et à tout autre établissement. — S'adresser rue des Tanneurs, n° 119. 206

A LOUER, en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wèz, n° 147, faubourg d'Amerscoeur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits en Sock, n° 1138. 5

Le 14 janvier 1833 et jours suivans, Mlle. NANTHON héritière bénéficiaire de son frère vivant directeur du théâtre de Liège, fera VENDRE à l'encan tout ce qui constitue la succession, consistant dans un magasin considérable de COSTUME de théâtre en tous genres, quantité de décoration, pièces de toile et de mérinos, magasin de musique, autres objets nécessaires aux représentations théâtrales, meubles, effets d'habillemens et autres.

Cette vente aura lieu à la porte d'entrée de la salle de spectacle, tous les jours de neuf heures du matin à une heure de relevée.

A VENDRE, RENDRE ou ÉCHANGER une belle et grande MAISON, propre à un rentier, fabricant ou grand négociant, située rue derrière St. Jean Baptiste, n° 735, s'y adresser tous les jours ouvrables. 438

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPTYNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir :

PREMIER LOT — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

DEUXIEME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

TROISIEME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 49 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez le sieur Kulot, cabaretier à Anthines.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions, 242

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 17 janvier 1833, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St Jean-elle, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, à ce commis par jugement du tribunal de Huy, en date du 6 décembre 1832, à la VENTE par Licitation des Immeubles et Rentes suivantes :

IMMEUBLES.

1^o Une maison, située à Liège, rue Firquet, n° 35.

2^o Une pièce de terre, contenant 3 verges grandes 10 petites, sise à Glons, en lieu dit Pré à Liège.

3^o Une autre pièce de terre, contenant deux verges grandes dix petites, située en lieu dit Plat-Thier, ou Pierreux, commune de Glons.

RENTES.

4^o Une de 23 florins 10 sols Brabant Liège, de deux constitutions, due par M. Monau rue Hocheporte à Liège.

2^o Une de 4 fls. 16 sols Bbt. Liège, due par les représentans de Joseph Kepenne, de Hodeige.

3^o Une de 7 fls. Bbt. Liège, due par la V^e Pahot, sur Avroy à Liège.

4^o Une de 4 setiers et demi d'épeautre, due par la V^e Théodore Lambrecht et consors, de Vottem.

5^o Les deux tiers d'un mu d de rente, en deux textes, due par les enfans de la V^e Jacques Adam, de Donmartin.

6^o Une de 3 setiers d'épeautre, due par Vincent Trokai et Mathieu Joseph Preudhomme, de Velroux.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire ou à M. le juge de paix.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Les biens et rentes dont la désignation suit, divisés en deux lots, savoir :

1^{er} Lot. — Le château et la ferme du Fraincux, d'origine patrimoniale, situés audit lieu, canton de Nandrin, arrondissement de Huy; 4 heues de Liège, à quelques pas de la grande route de France par Ciney et Dinant, et de l'embranchement de Terwagne à Marche, route de Luxembourg. Le château assez moderne, se compose de 4 pièces au rez de-chaussée, 6 à l'étage et 4 mansardes, cuisine souterraine et accessoires.

Le jardin avec bosquet percé d'allées et garni d'assez belle futaye, les prés et terres labourables attendant au château, et formant avec lui un seul et même ensemble, contenant environ 10 bonniers Pays-Bas.

Les autres biens ruraux composant l'exploitation de la ferme, mesurant ensemble environ cinquante quatre bonniers Pays-Bas, y compris 6 bonniers de bois taillis, peu distants du château.

2^e Lot. — Rentes perpétuelles dues par différens particuliers de la commune de Nandrin, et environs; savoir :

litrons, dés. m. s. g.

1^o En épeautre 9336 42 38 » » en 27 articles.

2^o En avoine 652 63 2 5 1 en 2 id.

3^o En numéraire 228 francs 44 centimes en 14 id.

S'adresser au notaire DEMPTYNES, à Villers-aux-Tours, pour connaître le prix et conditions de la vente.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Sany, canton de Nandrin, (Condroy) a une demi lieue de la chaussée de Tinlot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voutées; jardin avec pelouse, verger arboré, prés à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtimens nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPTYNES à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier De fays, à Seny.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 137 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois. 241

Par exploit de l'huissier Nicolas Joseph BARTHOLOME, audencier, admis au tribunal de première instance séant à Liège, y demeurant, rue Pierreuse, n° 352, patente pour 1832; ledit exploit en date du vingt-neuf décembre mil huit cent trente deux, enregistré à Liège, le deux janvier mil huit cent trente trois, et à la requête des sieurs Ferdinand Desoer, propriétaire, domicilié à Liège, Joseph Desoer, propriétaire, domicilié à Solières; Charles Dubois, banquier, domicilié à Liège, et de la dame Jeanne Desoer, sans profession, son épouse qu'il autorise, demeurant avec lui; pour lesquels domicile est élu en la demeure de M^e Charles ZOUDE, avocat, rue du Collège à Namur; et en vertu d'acte de vente, avenu devant maître GILKINET, notaire royal, à Liège, le seize juillet mil huit cent trente un, enregistré, et dont copie a été signifiée avec le présent commandement. Il a été fait commandement de par Léopold Premier, roi des Belges et de justice, au sieur Lambert Joseph Gérard, ci-devant brasseur et tanneur, actuellement sans profession connue domicilié à Liège. Et attendu qu'il n'a pas été trouvé dans cette ville, et qu'il n'est pas inscrit au tableau de la population, et que ses profession et domicile actuels sont inconnus aux requérans, le présent exploit lui a été fait par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal de première instance séant à Liège, en la personne de M. le procureur du roi près ledit tribunal et par le présent extrait. De payer à mes requérans 1^o Quatre mille sept cent vingt-cinq florins des Pays-Bas, moitié du prix de vente mentionné audit acte, exigible depuis le 16 juillet dernier, 2^o Les intérêts du prix total de la vente s'élevant à la somme de neuf mille quatre cent cinquante florins, échus depuis le seize juillet mil huit cent trente un, jusqu'à ce jour, et ceux à échoir pendant litige; 3^o quatre vingt quatre florins, formant le complément des frais et honoraires dus audit maître Gilkinet, pour la confection de l'acte de vente précité, par ledit sieur Gérard, et acquittés par les requérans, sans préjudice à tous autres droits, dus, actions et frais. Prévenant ledit Lambert Joseph Gérard que faute par lui de satisfaire au présent commandement, il sera, après trente jours, procédé à la saisie de ses immeubles. J'ai laissé audit Lambert Joseph Gérard, de la manière ci-dessus indiquée copie entière et littérale 1^o de l'acte de vente précité; 2^o du bordereau d'inscription; et 3^o du présent commandement, desquelles pièces j'ai également porté copie à M. Defoetz, échevin de la ville de Liège, qui a visé l'original, ainsi que M. le procureur du roi. Dont acte cout de six florins, sauf taxe.

Signé: N. J. BARTHOLOME, huissier audencier.

COMMERCE.

Fonds anglais du 3 janvier. — Consol., 86 3/8 0/0. — Fonds belges, 75 1/2. — Hollandais, 42, 3/8.

Bourse de Vienne du 28 déc. — Métalliques, 86 0/0. — Actions de la banque 117 0/0.

Bourse de Paris du 4 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 27 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 0/0, jouiss. du 22 juin, 1830, 70 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1670 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 83 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 0. — Emprunt romain, 79 7/8. — Emprunt belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 4 janvier. — Dette active, 41 3/4 0/0, idem différée, 0/0 00. — Bill. de change, 15 3/8. — Syndicat d'amort., 68 1/2; idem 3 1/2 0/0, 55 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 81 3/4. — Rus. Hop. et Ce, 91 7/8. 94 0/0, idem ins. gr. liv., 57 1/4 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 0/0, 70 1/8. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 76 1/2 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 52 5/16. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil., 49 3/4. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 4 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	318 0/0 avance.		
Londres.	12 20	A 12 15	
Paris.	47 3/16	P 47	P
Francfort.		36 1/8	P
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics.	
Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill., " 00 0/0.
	Empr. de 24 mill., " 75 3/8 3/4
	Dette active, 5 " 97 0/0 0.
	Oblig. de Entr., 5 " 00 0/0 0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 1/2 88.

Bourse de Bruxelles, du 5 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 p.